

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/09-1 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT ET L'OFFICE NATIONAL
DES FORÊTS (ONF) POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE FORESTIER ET POUR L'ACCUEIL DU
PUBLIC DANS LES FORÊTS DOMANIALES MÉTROPOLITAINES POUR LA PÉRIODE 2025-2027**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/06 relative à la convention de partenariat 2019-2021 avec l'Office National des Forêts,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/23 relative à la convention 2020 avec l'Office National des Forêts et l'État,

Vu la délibération CM2021/07/09/07 relative à la convention 2021 avec l'Office National des Forêts et l'État,

Vu la délibération CM2021/10/15/15 relative à la convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'État et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/26 relative à la convention 2022 avec l'Office National des Forêts et l'État,

Vu la délibération CM2023/04/14/23 relative à la convention 2023 avec l'Office National des Forêts et l'État,

Vu la délibération CM2024/04/09/37 relative à la convention 2024 avec l'Office National des Forêts et l'État,

Vu le projet de convention cadre de partenariat conclu entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts, pour la période 2025-2027, relatif à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, ci-annexé,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de l'Office National des Forêts en faveur de la valorisation des espaces forestiers,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts, pour la période 2025-2027, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

FIXE le montant total de financement métropolitain à l'Office National des Forêts à 300 000€ (trois cent mille euros) maximum par an dans le cadre de la convention cadre 2025-2027, répartis entre une subvention de 200 000€ (deux cent mille euros) en fonctionnement et une subvention en investissement de 100 000€ (cent mille euros) maximum à due concurrence des réalisations, soit 900 000€ (neuf cent mille euros) maximum au total sur la période 2025-2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts, pour la période 2025-2027 et tout acte y afférent.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention cadre ci-annexée, hors modifications substantielles.

PRÉCISE que la subvention annuelle fera l'objet d'une convention d'application précisant chaque année le programme d'actions opérationnel.

PRÉCISE que les dépenses de fonctionnement sont imputées au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants, et que les dépenses d'investissement sont imputées à l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels », opération « 20042 Partenariat ONF ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.